

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
M. Charié-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer au montant :

« 75 000 € »,

les mots :

« 5 % du chiffre d'affaire hors taxes entre les deux parties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

75 000 € d'amende pour une PMI peut suffire à l'entraîner au dépôt de bilan.

75 000 € d'amende pour l'entreprise qui facturerait 300 000 € de prestations fictives est un encouragement à la délinquance économique.